

Euro: valeurs unitaires et spécifications techniques des pièces libellées en euros

1997/0154(SYN) - 14/11/1997 - Proposition législative modifiée

A la suite de l'avis du Parlement européen, la Commission européenne a réexaminé sa proposition initiale afin de modifier le quatrième considérant et d'ajouter quatre nouveaux considérants. Les changements apportés visent à: - préciser que les directeurs des monnaies de la Communauté européenne, conformément au mandat qui leur avait été confié, ont élaboré un rapport technique sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros, lequel a servi de base à la proposition formelle présentée par la Commission; - mettre l'accent sur les objectifs sous-jacents du système de pièces proposé par la Commission, à savoir gagner la confiance du public, incorporer des innovations techniques et mettre en place un système sûr, fiable et efficace; - souligner l'une des principales caractéristiques visuelles et tactiles dont il a été tenu compte pour faciliter l'identification des pièces; - expliquer que, pourvues d'une face européenne et d'une face nationale, les pièces exprimeront bien l'idée d'union monétaire européenne et seront mieux acceptées par les citoyens. - corriger certaines erreurs de transcription qui s'étaient glissées dans la proposition initiale (le diamètre de la pièce de 5 cents est de 21,25 mm, et non de 21,75 mm comme précédemment indiqué, et le poids de la pièce de 1 cent est de 2,3 g, et non de 2,2 g).